

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et R2122-8 ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que Madame Gwenaëlle COUESNON occupe les fonctions de Directrice de la crèche Graine de Lutins de la Ville de Tournefeuille, sous l'autorité du Maire, en remplacement de Madame Floriane LEVY du 26 août 2024 au 30 septembre 2025.

ARRETE

Article 1 - Délégation temporaire est donnée à Madame Gwenaëlle COUESNON, Directrice de la crèche Graine de Lutins de la Ville de Tournefeuille, à l'effet de signer du 26 août 2024 au 30 septembre 2025 :

- Les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant de la crèche Graine de Lutins ainsi que pour des achats d'investissement inférieurs à 2 000 € HT.
- Toutes correspondances et actes de gestion courante n'emportant pas décision dans le cadre de ses fonctions.

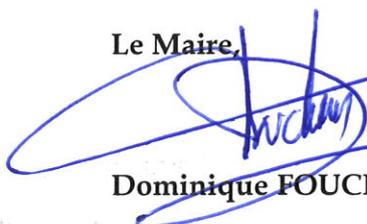
Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 30 septembre 2024

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240930-A24-018-AR
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024